



# Mairie de VAXONCOURT

2, Place de la Mairie – 88330 VAXONCOURT – Tél. et Fax : 03 29 67 22 78

Mail : mairie.vaxoncourt@wanadoo.fr

## REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Année 2013/2014

Dernière mise à jour (août 2013)

### **1 - CAPACITE D'ACCUEIL - AGE DES ENFANTS -**

La garderie périscolaire de l'école de Vaxoncourt est installée dans une salle de l'école. Elle accueille uniquement les enfants inscrits à l'école de Vaxoncourt, de 3 à 12 ans.

**2 – PERIODE D'OUVERTURE** – La garderie périscolaire est ouverte :

**Lundi, mardi, jeudi, vendredi** (3 séances par jour) :

- 1<sup>ère</sup> séance : 7 h 30 à 8 h 20
- 2<sup>ème</sup> séance : 11 h 30 à 12 h
- 3<sup>ème</sup> séance : 15 h 45 à 18 h 30

**Mercredi** (2 séances) :

- 1<sup>ère</sup> séance : 7 h 30 à 8 h 50
- 2<sup>ème</sup> séance : 12 h 00 à 13 h 00

### **3 - ADMISSION DES ENFANTS -**

Pour tout enfant inscrit, une fiche sera établie sur laquelle sont mentionnés : nom, prénom, date de naissance de l'enfant ; nom, adresse, téléphone des parents ou des responsables de l'enfant ; nom et téléphone du médecin traitant ; lieu d'hospitalisation et autorisation de prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence ; autorisation de soins ; observations et recommandations particulières des parents.

Un registre de présence est tenu quotidiennement.

### **4 - ENCADREMENT -**

La responsabilité de la garderie est confiée à l'Adjoint délégué à la Vie Scolaire. La surveillance est assurée par les employées communales.

### **5 - MESURE A PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT -**

Si un enfant est malade à la garderie, les parents ou les responsables seront prévenus pour venir le rechercher. Eventuellement, le médecin sera averti.

En cas d'accident grave, le personnel alerte immédiatement le 18, puis les parents ou les responsables de l'enfant. En cas d'accident mineur, le personnel assurera les petits soins nécessaires. Aucun médicament ne sera administré.

La garderie décline toute responsabilité concernant les bijoux ou l'argent dont les enfants pourraient être porteurs.

.../...

## **6 - CONDITIONS DE SORTIE -**

Les enfants de maternelle devront être repris par un des parents ou par la personne désignée par eux. Dans le cas où cette personne ne se présente pas à la fin de la garderie, le personnel prend contact par téléphone. En aucun cas, le personnel ne prendra la responsabilité d'emmener l'enfant et de le sortir de la garderie. Les enfants du primaire pourront sortir aux heures et aux conditions précisées par leurs parents.

## **7 - PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS –**

Le règlement de la participation financière des parents se fera mensuellement au vu d'une facture. Le tarif a été fixé par le Conseil Municipal ; il est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 :

### **Lundi, mardi, jeudi et vendredi –**

- Forfait de 0,80 € pour la présence à la garderie du matin (7 h 30 – 8 h 20) quelle que soit sa durée.
- Forfait de 0.40 € pour la présence à la garderie de fin de matinée (11 h 30 à 12 h) quelle que soit sa durée, pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine. A défaut d'être pris en charge avant 12 h, les enfants, non inscrits à la cantine, descendront avec les autres à la salle de mairie (site de restauration). Leurs parents devront venir les chercher à la mairie. Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne sera pris en charge sur le trajet.
- Le prix de la garderie de 11 h 30 à 13 h 20 reste inclus dans le prix du repas pour les enfants qui déjeunent à la cantine.
- Le prix de la garderie du soir (16 h – 18 h 30) est fixé ainsi qu'il suit, étant précisé que toute séance commencée sera due :
  - Forfait de 0.80 € pour une heure : de 15 h 45 à 16 h 45 ;
  - Forfait de 1.60 € pour deux heures : de 15 h 45 à 17 h 45 ;
  - Forfait de 2.00 € pour la séance complète : de 15 h 45 à 18 h 30.
- **La garderie périscolaire fermant à 18 h 30, tout dépassement de cet horaire sera facturé à 5 € la demi-heure.**

### **Mercredi –**

- Forfait de 1,00 € pour la présence à la garderie du matin (7 h 30 – 8 h 50) quelle que soit sa durée.
- Forfait de 0,80 € pour la présence à la garderie de fin de matinée (12 h 00 – 13 h 00) quelle que soit sa durée.

## **8 - ASSURANCE –**

Les risques liés au fonctionnement de la garderie sont couverts par le contrat pris par la Mairie.